

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Nicolas GONIDEC

N° 43

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 01/07/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/07/2019
(accusé de réception du 01/07/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention entre la SPREV, la ville de Quimper et la paroisse Quimper-Saint-Corentin
relative à la mise en place de visites guidées dans l'église Notre-Dame de Locmaria et la
cathédrale Saint-Corentin**

—————
L'Association Sauvegarde du Patrimoine Religieux en Vie (SPREV) propose depuis plusieurs années des visites de la cathédrale en juillet et août. Depuis 2015, les bénévoles de l'association offrent également des visites de l'église Notre-Dame de Locmaria. A ce titre, l'association était soutenue par la ville de Quimper à hauteur de 1 000 € par an. La subvention proposée pour l'année 2019 s'élève à 2 000 €.

En 2015, une convention annuelle a été signée entre la ville, la paroisse de Locmaria et la SPREV visant à pérenniser la subvention et à élargir l'action de l'association à Locmaria. La poursuite du partenariat s'est traduit par la signature d'une nouvelle convention annuelle en 2018 entre l'association, la ville, chargée d'assurer la cohérence et la qualité de la médiation sur son territoire dans le cadre du label ville d'art et d'histoire et la paroisse Quimper-Saint Corentin.

La présente convention définit les modalités de ce partenariat pour la période juillet-août sur une durée de trois ans. Elle fixe notamment le périmètre d'intervention de l'association et de la ville (par l'intermédiaire du service de l'Animation du patrimoine) en matière de médiation, pour les deux édifices emblématiques de Quimper. La convention précise également les engagements de chacun des partenaires en terme de formation des guides et de conditions d'ouverture des lieux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention relative aux visites guidées et à verser, à l'association SPREV, une subvention d'un montant de 2 000 euros au titre de l'année 2019.